

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Eve Laporte

<https://www.cadre21.org/membres/d7e217d16a1c613ce3bcc431>

Date d'obtention : 2021-03-18 15:04:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Très séquentielle. 1- La personne qui dénonce est-elle de notre école? Ou un jeune de notre école vit-il ou peut-il vivre des répercussions? Non = Sq Oui= suite

2- Le(s) jeune(s) collabore(nt) il(s)? NON= SQ oui= Trousse SEcto pour chaque jeune concernés en rencontre individuelle. 3- Acte malveillant? Non = finaliser la trousse et référer à l'agent responsable de l'école, oui= Confisquer appareil + SQ

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'importance de rencontrer en individuelle les personnes, dans l'ordre afin de préciser les faits et par la suite corroborer ceux-ci.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'on demande une description des photos en question. C'est étape peut être très malaisante pour les élèves .